

LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

SEPTIÈME ANNÉE N° 609 DU 12 JUILLET 2012

1801/2012 : 211^e ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

LA CITATION DE LA SEMAINE

« Le mensonge donne des fleurs mais pas de fruits. »

PROVERBE AFRICAIN

**AU CONTRAIRE DES DÉCLARATIONS
DU MINISTRE DES COLONIES LUREL
L'ÉVOLUTION DE LA NOUVELLE CALÉDONIE
DOIT ÊTRE GÉRÉE
PAR LE DROIT INTERNATIONAL**



Pensez ENVIRONNEMENT : n'imprimez que si nécessaire

À LA UNE

PROCÉDURES COLLECTIVES : QUELS EFFETS POUR LES SALARIÉS

Beaucoup d'entreprises en Guadeloupe sont confrontées aux procédures collectives . Une entreprise peut être amenée à rencontrer des difficultés de nature à compromettre sa survie. Si les mesures préventives (mandat ad hoc...) tendant à redresser la situation sont insuffisantes, le droit des entreprises en difficulté prévoit des procédures judiciaires. Explications.

Les procédures collectives sont définies par la loi du 26 juillet 2005 dite « loi de sauvegarde des entreprises » et prévues par le livre VI du code de Commerce. Une ordonnance du 18 décembre 2008, complétée par un décret d'application du 12 février 2009, est venue modifier quelques dispositions. Depuis la loi de sauvegarde des entreprises, entrée en vigueur au 1er janvier 2006, il existe trois procédures pour le traitement judiciaire des difficultés : la procédure de sauvegarde, nouvelle procédure instituée par cette loi, et les procédures de redressement et de liquidation judiciaires déjà prévues.

La procédure de sauvegarde permet à une entreprise d'anticiper sur ses difficultés et de se réorganiser pour éviter la cessation des paiements (Article L.620-1 code de commerce).

Le redressement judiciaire définit le moyen pour une entreprise qui n'arrive plus à régler ses dettes, d'apurer son passif (Article L.631-1 alinéa 2). L'apurement du passif ne signifie pas paiement intégral du passif, ceci n'arrive que rarement.

La liquidation judiciaire met fin à l'activité de l'entreprise ou organise une cession globale ou partielle (Article L640-1 alinéa 2).

Lors de l'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, les contrats de travail sont maintenus de plein droit. L'avenir des salariés et de leurs contrats est ensuite fonction de l'évolution de la situation de l'entreprise. Les salariés sont souvent parmi les premiers concernés et impliqués dans une procédure collective. En effet, ils ne sont pas toujours réglés de leur salaire avant le dépôt de bilan et leur situation financière personnelle peut être difficile durant cette période d'inquiétude sur le devenir de leur emploi et de l'entreprise. L'ouverture d'une procédure collective entraîne **l'élection d'un représentant des salariés** pour la procédure collective. Ce représentant des salariés est à distinguer nettement des autres représentations du personnel (délégués du personnel,

comité d'entreprise...) car : le(s) salarié(s) élu(s) n'a pas nécessairement d'autres fonctions de représentation dans l'entreprise, même si en général ce sont souvent les mêmes salariés qui sont élus ; le(s) salarié(s) élu(s) est le porte-parole des salariés dans l'ensemble de la procédure collective (chambre du conseil, audiences...). Au cours de celle-ci, il est consulté car il dispose d'un rôle de contrôle des informations relatives aux créances salariales. Outre les informations qui pourraient être obtenues par les organes habituels (en particulier le CE), le représentant des salariés est un relais d'information entre le personnel, le tribunal et les intervenants de la procédure. En particulier, l'avis du représentant du personnel est pris en compte lors de l'examen par le tribunal des offres de redressement. Pour les sommes dues aux salariés avant l'ouverture de la procédure collective, elles doivent faire l'objet d'une inscription au passif de l'entreprise. Toutefois, cette mesure d'ordre général est dans la pratique très atténuée : L'établissement d'un état des créances salariales est établi par le mandataire judiciaire (représentant des créanciers) sous contrôle du représentant des salariés élu par le personnel pour la procédure collective (articles L625-1 et L631-18 I du Code de Commerce). Dans cette mission, le représentant des salariés vérifie que l'ensemble des salariés est bien mentionné sur l'état et que toutes les natures de dettes et montants sont correctement reportés. Les salaires impayés par l'entreprise sont avancés par le Fonds National de Garantie des Salaires (FNGS), ce qui garantit aux salariés le paiement de leur salaires (dans des limites d'ancienneté de la créance et dans des limites individuelles de montant qui trouvent à s'appliquer pour les cadres supérieurs ou pour les cadres licenciés). Mais ils doivent souvent supporter un délai supplémentaire d'environ 4 semaines entre l'ouverture de la procédure collective et le paiement des arriérés par le FNGS.

Une fois le premier choc passé, les salariés sont souvent confrontés à l'incertitude de la procédure collective pendant la période d'observation. Cette période est souvent marquée par des restructurations, avec notamment des licenciements économiques. Les licenciements effectués pendant la période d'observation suivent une procédure différente en fonction de la situation de l'entreprise. Si l'entreprise est en procédure de sauvegarde, les licenciements économiques sont opérés en vertu du droit commun. A l'inverse, en cas de redressement judiciaire les licenciements économiques sont réalisés par l'administrateur judiciaire sur ordonnance d'autorisation du juge-commissaire qui en vérifie le bien-fondé, les conditions et la motivation. Selon l'article L631-17 du code de commerce, il doit contrôler le caractère urgent, inévitable et indispensable des licenciements économiques. En outre, le juge-commissaire indique, dans son ordonnance, le nombre de salariés ainsi que les activités et les catégories professionnelles concernées. L'administrateur est chargé de désigner les salariés et de les licencier. Ensuite, si la période d'observation

se termine par un plan de cession, il est probable que le repreneur ne reprenne qu'une partie du personnel. Les salariés repris voient leur contrat de travail transféré avec, dans ce cas, cession légale des contrats de travail. Les salariés non repris sont licenciés économiquement. Si l'entreprise est placée en liquidation judiciaire, les salariés sont alors licenciés dans les plus brefs délais par le liquidateur ou l'administrateur, s'il en a été nommé un. Les sommes qui leur sont dues sont payées sur les fonds résiduels de l'entreprise en faillite et sur les fonds du FNGS.

La loi de sauvegarde des entreprises a également apporté une nouveauté dans la procédure de liquidation judiciaire : il s'agit de la procédure de liquidation judiciaire simplifiée prévue aux articles L.644-1 à L.644-6 du code de commerce. Elle a été modifiée par l'ordonnance de décembre 2008 et le décret d'application du 12 février 2009 en vue d'améliorer ses conditions d'ouverture. Désormais, il convient de distinguer la procédure simplifiée facultative de celle, obligatoire. Cette distinction est fonction du chiffre d'affaires hors taxes et du nombre de salariés. Ainsi, la procédure simplifiée est obligatoire lorsque le débiteur ne détient pas de bien immobilier et que son chiffre d'affaires hors taxe et le nombre de ses salariés sont respectivement inférieur ou égaux à 300 000 euros et un salarié. La procédure sera facultative pour le débiteur ne détenant pas de bien immobilier dont le chiffre d'affaires se situe entre 300 000 et 750 000 euros et dont le nombre de salariés n'excède pas cinq (Article D.641-10 alinéas 1 et 2 du code de commerce). Le champ d'application du droit des entreprises en difficulté a été étendu par la loi du 26 juillet 2005. Les procédures collectives concernent les personnes morales de droit privé, les commerçants, les artisans, les agriculteurs, mais également les personnes exerçant une activité professionnelle indépendante, « y compris une profession libérale soumise à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ». Elle est également appliquée par des tribunaux civils à des associations.

A partir de l'ouverture d'une " procédure collective ", l'entreprise est placée sous contrôle du tribunal et son activité doit suivre les règles définies par la loi. L'ouverture d'une procédure collective se fait par un jugement, du tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance selon la qualité du débiteur (Article L.621-2 code de commerce), décidant d'une procédure de sauvegarde, d'un redressement judiciaire ou d'une liquidation judiciaire. Dans le premier cas, le tribunal estime que la procédure permettra au débiteur de réorganiser l'entreprise et ainsi de poursuivre son activité. Dans le cas du redressement judiciaire, il considère qu'il est envisageable de trouver une solution de redressement. Enfin, dans le cas de la liquidation, le redressement étant impossible, le juge requiert la fin de l'activité. Une procédure collective entraîne un traitement " collectif " du passif de l'entreprise qui sera -pour autant que l'activité ou les actifs le permettent-

payé selon les critères légaux. Cette notion de procédure collective ne signifie pas qu'il y aura une situation égalitaire entre les créanciers. Il existe en effet des créanciers superprivilégiés (globalement, les salariés), des créanciers privilégiés (état, organismes sociaux et créanciers ayant pris des garanties) et des créanciers dits chirographaires (créanciers ne bénéficiant d'aucune garantie particulière pour le recouvrement de sa créance, en particulier les fournisseurs), le paiement du passif s'effectuant en fonction des actifs restant pour régler les dettes et en fonction de l'ordre défini ci-dessus.

LA RÉDACTION



AFFAIRES NATIONALES

POLITIQUE

EN GUADELOUPE LA JUSTICE POURSUIT ET JUGE DES SYNDICALISTES AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ce Mardi 05 juillet, est examiné un dossier monté de toutes pièces dans le seul but éliminer Charly LENDO de toutes négociations collectives dans le secteur de l'hôtellerie. D'ailleurs, c'est là, la principale demande du GHTG au tribunal ; Le GHTG qui se revendique comme étant une organisation patronale représentative n'a en fait aucune existence juridique. Le tribunal visiblement embarrassé par ce dossier, a déclaré nulle la convocation de Charly LENDO. Quant à Tély COUPIN, ni le GHTG, ni le parquet ne sont en mesure d'expliquer pourquoi il était convoqué dans ce dossier. Autant d'éléments qui confirment que nous sommes bien en présence d'un véritable complot destiné à éradiquer toutes velléités de contestation sociale dans le secteur de l'Hôtellerie ; secteur qui brasse des milliards d'euros d'aides et d'exonérations de tous ordres mais dont les organisations patronales ne respectent en rien les droits des travailleurs.

Mardi 10 juillet 2012 à 08 heures 30, Christian TABAR, Militant UGTG et chauffeur de bus à la Société TCSV (Transport Côte Sous le Vent), est convoqué devant la Chambre des appels correctionnels de la Cour d'Appel de Basse-Terre. En première instance, il avait été condamné à 3 mois de prison avec sursis et plus de 3000 euros de dommages intérêts.

Le tribunal a estimé qu'il était coupable de dégradations sur les pneumatiques d'un bus de la Société TCSV lors de la longue grève qui a mobilisé les travailleurs de cette entreprise. Il a été condamné grâce aux faux témoignages de deux amis. Dans cette affaire, la TCSV a été condamnée à verser aux travailleurs plus de 400 000 euros correspondant à des arriérés de salaires, heures supplémentaires, prime d'ancienneté, rappel accord BINO, ... A ce jour, seuls 144 000 euros ont été versés. La TCSV a été également condamnée pour travail clandestin.

L'UGTG réaffirme donc qu'il s'agit bien d'un acharnement judiciaire organisé pour nuire à la Centrale Syndicale et aux Militants et Dirigeants de l'UGTG. Toutes ces manœuvres, ces convocations, ces procès, ... ont pour but de criminaliser l'action syndicale et de tenter de mettre fin à toute contestation en Guadeloupe.

Cette justice française en Guadeloupe est manifestement contraire au droit international de la décolonisation . Il est curieux que le pouvoir judiciaire français puisse ignorer cette réalité .

ÉCONOMIE, SOCIAL, SANTÉ, TECHNOLOGIE

L'IEDOM PUBLIE SON ENQUÊTE DE CONJONCTURE BANCAIRE ET FINANCIÈRE POUR LES DEUX PREMIERS TRIMESTRES DE 2012

Au regard des résultats de l'enquête de conjoncture menée par l'IEDOM auprès des dirigeants des banques locales au mois de mai, l'activité bancaire devrait connaître une évolution contrastée au 2^{ème} trimestre 2012. La collecte des dépôts devrait enregistrer un rebond tandis que l'activité de crédit afficherait un net tassement ; seul le financement de l'habitat des particuliers serait bien orienté, quoiqu'en léger retrait. Pour les établissements bancaires, le résultat net s'inscrirait en baisse en raison d'une dégradation marquée des charges d'exploitation et du coût du risque. Parallèlement, le produit net bancaire devrait croître à un rythme plus soutenu grâce au développement des commissions. Les dirigeants des établissements de crédit anticipent en revanche une réelle progression de leurs indicateurs au troisième trimestre 2012 en dépit d'un environnement économique jugé toujours incertain. L'activité de crédit devrait s'inscrire en sensible augmentation et la collecte de dépôt resterait bien orientée, bien qu'à un rythme amoindri. Le produit net bancaire et le résultat de la place bancaire locale devraient également s'inscrire en amélioration.

NÉGOCIATIONS SUR UNE NOUVELLE CLASSIFICATION DES EMPLOIS À LA SÉCURITÉ SOCIALE

Le 3 juillet 2012, l'UCANSS (Union des caisses nationales de la Sécurité sociale) réunissait les organisations syndicales nationales afin d'évoquer un thème (et non des moindres), inscrit au planning des négociations depuis plusieurs années : celui relatif à la classification des emplois. La configuration de cette réunion s'inscrivait dans le cadre d'un groupe de travail. Après avoir rappelé que le système de classification de 20 ans d'âge, protocoles d'accord des 14 mai 1992 et 30 novembre 2004, pouvait être considéré comme robuste, le directeur de l'UCANSS a souhaité inscrire les travaux de ce groupe de travail en amont de la négociation et à la veille de la tenue d'une réunion du COMEX (comité exécutif). Il a rappelé que le COMEX et le COR (conseil d'orientation) ont évoqué le sujet de la classification et de la politique de rémunération lors de leurs réunions respectives du mois de juin et que l'employeur partageait un diagnostic commun. Ainsi, 70 % des salariés positionnés sur 2 niveaux de classification (niveaux 3 et 4) posent problème. Nombre important d'emplois non lisible au regard de la qualification. En ce qui concerne l'encadrement de proximité (niveaux 5a-5b et 6), manque de reconnaissance sur la fonction managériale. L'existence de plusieurs grilles de classification (informaticiens, ingénieurs conseils...) favorise le cloisonnement. Il convient de s'interroger sur leur maintien et leur articulation. Fort de ce constat, il a été indiqué que le COMEX était sur une approche pragmatique du dossier, rejetant toute forme de dogmatisme. Sur l'aspect financier l'employeur a précisé que toute renégociation de classification avait un coût qu'il conviendra de chiffrer.

COLONIES FRANÇAISES

LA CURIEUSE ATTITUDE DU MINISTRE DES COLONIES LUREL À L'ÉGARD DE LA NOUVELLE CALÉDONIE

Le ministre des colonies Victorin Lurel s'est prononcé pour la tenue "à la fin de l'année" de la prochaine réunion du comité des signataires de l'accord de Nouméa, a-t-on appris jeudi auprès du ministère. L'accord, signé en 1998, met en œuvre un processus de décolonisation avant un référendum d'autodétermination qui doit être organisé entre 2014 et 2018. Il fait l'objet d'un comité de suivi qui s'est déjà réuni neuf fois, la dernière en juillet 2011. "J'ai proposé au Premier ministre de programmer le prochain comité des signataires à la fin de l'année", affirme M. Lurel, dans sa réponse écrite au sénateur de Nouvelle-Calédonie, Hilarion Vendégou (UMP). Il s'agit à la fois de "ne pas interférer" dans la vie politique du Caillou -- qui doit élire le président de son Congrès fin août -- et de préparer ce comité de "manière rigoureuse en se donnant le temps nécessaire", a dit le ministre. L'objectif

est que les trois comités thématiques (sur "le bilan de l'accord", le "schéma industriel" stratégique du nickel et "l'avenir institutionnel" pour l'après 2014) aient aussi le temps d'"avancer dans leurs travaux" pour présenter des points d'étape à cette réunion. Parallèlement, Victorin Lurel va "envoyer ses collaborateurs les plus proches en Nouvelle-Calédonie début septembre" pour "établir un premier contact approfondi avec l'ensemble des partenaires calédoniens".

De plus, le ministre a annoncé l'intention du gouvernement de "reconduire la mission de réflexion sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie, désignée par le précédent Premier ministre (François Fillon, ndlr) et dirigée par un conseiller d'Etat, Jean Courtial".

Il faut rappeler que la Nouvelle Calédonie est inscrite sur la liste des pays à décoloniser de l'ONU administrée par le comité de décolonisation

. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux -Comité des Vingt-Quatre- a adopté une résolution relative à la question de la Nouvelle-Calédonie, qui recommande à l'Assemblée générale d'engager toutes les parties concernées à poursuivre leur dialogue dans le cadre de l'Accord de Nouméa. « Collectivité d'outre-mer », la Nouvelle-Calédonie est régie par l'Accord de Nouméa, signé le 26 juin 1998 entre le Front de libération nationale kanak socialiste (FLNKS), le Rassemblement pour la Calédonie dans la République (RPCR), fidèle à la France, et le Gouvernement français. Aux termes de l'Accord, la France s'est engagée à transférer certains pouvoirs au Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie entre 1998 et 2018, à l'exception des compétences régaliennes. Entre 2014 et 2018, un référendum devra être organisé sur certaines questions de base, telles que le transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences régaliennes; l'accès à un statut international de pleine responsabilité et l'organisation de la citoyenneté en nationalité. La date exacte du référendum sera fixée par un vote aux trois cinquièmes des membres du Congrès du territoire. Selon le Comité des Vingt-Quatre, l'Assemblée devrait inviter toutes les parties concernées à continuer de promouvoir un environnement propice à l'évolution pacifique du territoire vers un acte d'autodétermination qui n'exclurait aucune option et qui garantirait les droits de tous les secteurs de la société. Elle noterait également les préoccupations exprimées par un groupe d'autochtones néo-calédoniens au sujet de leur sous-représentation dans les structures gouvernementales et sociales du territoire. Ces préoccupations ont été réitérées par le représentant des Îles Salomon, qui s'exprimait au nom du Groupe mélanésien Fer de lance. Un membre du FLNKS a ainsi regretté qu'en 158 ans de tutelle, la Puissance administrante n'ait formé que très peu de cadres kanaks. Souhaitant davantage de « lisibilité » de la part de l'ONU dans ses politiques d'assistance aux peuples colonisés, le pétitionnaire

a demandé au Comité des Vingt-Quatre une expertise juridique sur les fondements du projet de constitution de la Nouvelle-Calédonie déposé en 1987.

LES TROUPES FRANÇAISES INTERVIENNENT EN GUYANE

150 militaires et gendarmes ont repris la zone d'orpaillage clandestin de la région de Dorlin. L'opération s'est déroulée deux semaines après la mort de deux militaires tués par des orpailleurs illégaux. Opération d'envergure contre le trafic d'or illégal en Guyane. Mercredi, 150 militaires et gendarmes ont pris le contrôle de la zone d'orpaillage clandestin de Dorlin, située au coeur de la forêt vierge, selon un communiqué de la Préfecture de Guyane. C'est à cet endroit que deux militaires avaient été tués et deux gendarmes blessés dans une opération contre les orpailleurs clandestins. "Le site de Dorlin a fait l'objet aujourd'hui d'une opération de sécurisation réussie", menée "conjointement par la gendarmerie et par les forces armées en Guyane (FAG)", a indiqué le préfet Denis Labbé. L'opération "s'est déroulée sans affrontement" selon la préfecture. "Nous avons un triple objectif. Le premier est de sécuriser cette zone contrôlée par les orpailleurs illégaux, ont déclaré des sources militaires à 20 minutes. Le deuxième, d'identifier et de neutraliser les individus susceptibles d'être les auteurs du guet-apens où deux militaires ont trouvé la mort le 27 juin dernier. Enfin, d'apporter des preuves de leur responsabilité à la justice". Les militaires recherchent un gang de huit individus identifiés, d'origine brésilienne. Mais plus particulièrement, c'est sur Ferreira Manoel Moura alias Manoelzinho, que les forces de l'ordre souhaitent mettre la main. Cet homme âgé de 25 ans, est le chef de gang d'orpailleurs qui sévit dans la région et serait à l'origine du meurtre des deux soldats. Le trafic d'or fait rage depuis 20 ans dans la région de Dorlin, où les gangs se succèdent pour trouver de l'or. "Nous avons comme objectif d'affirmer une présence pendant plusieurs semaines, voire des mois, afin de montrer aux orpailleurs que le terrain est tenu et qu'ils ne doivent pas revenir", ont déclaré les autorités françaises.

NOTRE COMMENTAIRE : Qu'attendent les latino américains avec leurs nombreuses organisations régionales pour dénoncer la présence française sur un continent qui n'est pas le sien ? La Guyane est comme les Malouines .Elle est américaine et non européenne . Elle doit donc revenir à ses propriétaires qui ne sont pas français.

PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION



AFFAIRES INTERNATIONALES

SOCIÉTÉ MONDIALE

BRÉSIL, CORÉE, JAPON ET ÉTATS UNIS AJUSTENT LEURS POLITIQUES MONÉTAIRES

La banque centrale de Corée du Sud et du Brésil ont respectivement abaissé leurs taux d'intérêt de 0,25 et 0,5 point de base. Le Japon n'assouplit pas clairement sa politique mais modifie son programme d'actif. La FED, de son côté pourrait annoncer de nouvelles mesures mais n'a pas annoncé de nouveau "quantitative easing" pourtant attendu. La FED prête à intervenir pour soutenir l'économie américaine... mais pas trop.

La banque centrale de Corée du Sud a baissé son taux d'intérêt de 25 points de base, à 3%, pour amortir les effets de la crise de la dette dans la zone euro, a-t-elle annoncé jeudi. Les taux étaient inchangés depuis treize mois. En juin 2011, la Banque de Corée (BOK) avait relevé son taux de 25 points de base à 3,25%. La décision de la BOK intervient quelques jours après des mesures d'assouplissement monétaire similaires prises par la Banque de Chine et la Banque centrale européenne. "L'économie intérieure va enregistrer un écart négatif de production pour un temps assez long, en raison notamment de la poussée des risques dans la zone euro et les économies en méforme de ses principaux partenaires commerciaux", a déclaré la BOK dans un communiqué. Le gouvernement a prévenu début juillet que la croissance du pays, quatrième économie asiatique et très tournée à l'exportation, allait probablement ralentir au deuxième semestre 2012 en raison de la morosité internationale.

La banque centrale brésilienne a également annoncé mercredi soir une nouvelle baisse d'un demi-point de pourcentage de son taux directeur, à 8% contre 8,5% précédemment, afin de relancer la croissance. Cette réduction du coût du crédit, la huitième baisse consécutive du taux directeur depuis août, était attendue par les analystes, la banque centrale brésilienne ayant revu récemment à la baisse sa prévision de croissance du PIB de 3,5% à 2,5% en 2012. Cet assouplissement monétaire s'explique d'une part par une "fragilité globale de l'économie" et des "risques inflationnistes limités" d'autre part, indique l'institut dans un communiqué. La croissance du Brésil, la sixième économie du monde, avait déjà fortement reculé en 2011 pour tomber à 2,7% en 2011 contre 7,5% en 2010 en raison de la crise économique mondiale. Les marchés se demandent maintenant si un autre assouplissement monétaire ne serait pas nécessaire en août, ce qui serait une quasi révolution de politique monétaire dans un pays où l'inflation était encore à 6,5% l'an dernier.

La FED n'a, de son côté, pas annoncé les mesures tant attendues. Pour soutenir l'économie des États-Unis, menacée par le chômage (8,2%) et la crise de la dette en

Europe, la Banque centrale américaine (Fed) s'est dit prête à de "nouvelles actions", selon les minutes de sa réunion de politique monétaire du 19 et 20 juin publiées mercredi. Au cours de cette réunion, la Fed a prolongé ses opérations d'échange d'actions baptisées "Twist" et destinées à soutenir les taux à long terme, mais s'est refusée à engager une troisième phase d'assouplissement monétaire : malgré l'appel de certains investisseurs à un nouveau "quantitative easing", un "QE 3" n'est pas encore au programme. "Quelques participants (à la réunion, ndlr) ont exprimé l'opinion selon laquelle une nouvelle politique de relance serait nécessaire pour promouvoir une croissance satisfaisante", peut-on toutefois en effet lire sur ces minutes. Le montant des liquidités injectées dans le circuit financier depuis fin 2008 est donc maintenu à 2300 dollars.

La Banque du Japon s'est gardée d'assouplir clairement sa politique monétaire au vu de la légère reprise observée dans l'archipel, mais a modifié son programme d'achat d'actifs afin de rendre plus efficace son arsenal anti-déflation. La banque centrale a assuré que les investissements publics comme privés augmentaient, que la consommation des ménages comme leur moral s'amélioreraient et que la production et les exportations donnaient des signes encourageants. Bien qu'elle ait abaissé de 0,1 point sa prévision de croissance pour l'année budgétaire du 1er avril 2012 au 31 mars 2013, elle estime que le produit intérieur brut de la troisième puissance économique mondiale pourrait quand même s'élever de 2,2%, puis de 1,7% lors de l'exercice 2013-2014.

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

EN ÉQUATEUR LE PRÉSIDENT MARTELLY PARLE D'UNE FORCE ARMÉE MODERNE POUR HAÏTI

Dans le cadre de sa visite de renforcement et de dynamisation de la coopération avec l'Équateur, le Président Michel Martelly, accompagné d'une importante délégation haïtienne, a visité, dans la matinée du mercredi 11 juillet, 2012, l'École supérieure militaire « Eloy Alfaro », où il a reçu les honneurs militaires avant de rencontrer le Ministre équatorien de la Défense, M. Miguel Carvajal, puis, plus tard, le Président équatorien, Rafael Correa. Accompagné de Rodolphe Joazil, le Ministre haïtien de la Défense, et de Mario Andresol, le Directeur Général de la Police Nationale d'Haïti, le Chef de l'État haïtien s'est entretenu avec Miguel Carvajal, le Ministre de la Défense, Eloy Alfaro, le Directeur de l'École militaire, le Général Gustavo Cabrera et le Haut-État major, autour de questions liées à la structuration du Ministère haïtien de la Défense, notamment à la formation d'une force armée moderne pour Haïti, de l'accompagnement de l'Équateur dans la mise en place d'un État-major en Haïti, du renforcement de la Police Nationale et du rôle que devrait jouer la Minustah en Haïti. Dans le cadre de la coopération entre Haïti et la République d'Équateur dans le domaine de la défense civile, le gouvernement haïtien souhaiterait :

Créer un corps de génie au sein du Ministère haïtien de la défense, capable d'intervenir à titre d'appui technique, logistique et opérationnel dans des grands travaux d'infrastructures ou communautaires ;

Former un corps de sauvetage en milieu maritime et terrestre: capable d'intervenir au profit des membres de la population civile, en cas de catastrophes naturelles ou humaines ;

Instituer un corps d'intervention humanitaire: capable d'organiser la gestion humanitaire

et les services d'ordre, dans les régions affectées, lors des situations post-désastres.

Également, pour prévenir et réprimer d'éventuelles actions armées internes ou étrangères, étatiques ou non, susceptibles de porter atteinte à la sûreté de l'État, le Gouvernement haïtien espère, à moyen terme, avec l'appui de la République d'Équateur :

Créer un corps d'infanterie légère, capable d'assurer la sécurité dans les zones frontalières et dans les régions reculées et difficiles d'accès;
Renforcer les capacités techniques et opérationnelles des gardes côtes haïtiennes ;
Former une unité d'aviateurs et de pilotes d'hélicoptère ;
Créer une unité militaire d'anti-émeute et de déminage.

« Je connais bien l'histoire d'Haïti. Sa contribution à la cause de l'Amérique latine, est noble. Nous sommes donc prêts à collaborer avec Haïti » a déclaré le Ministre équatorien de la Défense, qui a ajouté que « les deux forces armées haïtienne et équatorienne, ainsi que la police, pourront en effet travailler ensemble. » « Cette nouvelle Haïti que je veux promouvoir, ne veut plus quémander, mais rechercher la solidarité, la coopération technique avec les pays amis » a, pour sa part, rappelé le Président Martelly bien avant de se rendre, accompagné de M. Ricardo Patino, Ministre des Relations extérieures, sur la Place des héros du 10 octobre, pour le dépôt d'une gerbe de fleurs en hommage aux combattants de l'indépendance équatorienne. La cérémonie a fait suite à une série de discussions avec les compatriotes haïtiens, massés, pour l'occasion, aux abords de la Place. Les revendications des Haïtiens établis en Équateur, ont porté sur leur légalisation, l'ouverture en Équateur d'une Ambassade et la possibilité de l'octroi d'un visa de résidence, pouvant leur faciliter leur pleine intégration dans la communauté équatorienne. Le Chef de l'Etat leur a promis des réponses à leurs problèmes quotidiens respectifs.

SYRIE

LA FRANCE SOUTIENT OFFICIELLEMENT LA REBÉLION EN SYRIE

Selon les déclarations du ministre des Affaires étrangères, Laurent Fabius, les grandes puissances occidentales préparent déjà l'après Assad. Elles ont même réfléchi à trouver un successeur au président syrien, au mépris de la souveraineté du peuple. A Bruxelles, on semble considérer Bachar el-Assad comme une marionnette s'accrochant au pouvoir pour le plaisir de « massacrer son propre peuple » entre deux orgies. La propagande de guerre n'a rien perdu de son allant. Ainsi la BBC a-t-elle mis à la une de son site la photo d'un massacre syrien... prise quelques années plus tôt en Irak ! Le régime d'Assad est-il pour autant totalement innocent ? Certes non. Mais c'est l'affaire du peuple syrien, qui semble loin d'être majoritairement acquis à l'opposition. Une intervention armée directe n'est pas à l'ordre du jour, mais cela n'empêche nullement les livraisons d'armes occidentales, ainsi que la présence de forces spéciales (notamment sous couvert qatari et saoudien) aidant les bandes armées, qui multiplient les attentats. Mais le plus grave, c'est que le ministre français des Affaires étrangères assume un soutien officiel à la rébellion, confirmant ainsi la parfaite continuité entre les deux locataires successifs de l'Élysée. Fabius ne s'en tient pas là. Appelant à ce que « le tyran (soit) dégagé au plus tôt », il a précisé au micro de France Inter : « Un pouvoir doit avoir un successeur ; donc il y a des discussions très précises et très difficiles ». Pour la première fois ouvertement, un responsable avoue que les grandes puissances entendent non seulement abattre un

régime, mais choisir qui le remplacera. Le plus extraordinaire est qu'une telle déclaration soit passée quasiment inaperçue, comme s'il s'agissait d'une chose finalement très naturelle. Droite et gauche française ont le même comportement de colonisateur .

ASIE

INDE : UNE ÉMISSION DE TÉLÉVISION DÉCHAÎNE LES PASSIONS

Un nouveau magazine de société diffusé depuis le 6 mai, en Inde déchaîne les passions. Présenté par une star de cinéma Aamir Khan, l'émission est intitulée Que la vérité éclate. Son but ? Briser les tabous qui font rage dans le pays et qui l'empêche d'évoluer sereinement. Le premier épisode sur l'infanticide des petites filles a ému tout le public. Mais ce n'est tout pas, l'émission s'attaque aussi aux dots exorbitantes, aux crimes d'honneur et bien d'autres. Satyajit Bhatkal, le directeur d'Aamir Khan Productions explique : "On joue beaucoup sur l'émotion... Tous ces problèmes concernent tout le monde ici. On appuie le propos avec des reportages et des avis d'experts. Cela donne à l'image un cocktail de larmes et d'analyses servi par un comédien vénéré. Quand Aamir Khan parle, toute l'Inde écoute." Que la vérité éclate est diffusée le dimanche matin, l'émission a rassemblé dès ces débuts, 400 millions de téléspectateurs et a permis de récolter 31.5 millions de roupies de dons (460 000 E) qui seront reversés à des ONG. Si la presse indienne s'en donne à coeur joie tantôt pour dénigrer le programme tantôt pour l'encenser, il a surtout un impact considérable sur les pouvoirs en place, en effet, il permet déjà de faire évoluer les mentalités et fait bouger les choses.

ORIENT

EN ARABIE SAOUDITE LES CHIITES SE RÉVOLTENT

"Arrestation du séditieux Nimr Al-Nimr", titre le quotidien saoudien. L'imam Nimr Al-Nimr est l'un des principaux chefs de file de la contestation des chiites contre le régime fondamentaliste sunnite. Lors de son arrestation, le dimanche 8 juillet, dans son fief d'Awamiya – à l'est du royaume, où sont concentrés les chiites – il aurait été légèrement blessé. Dans la nuit du 8 au 9 juillet, des affrontements avec la police ont fait deux morts et des dizaines de blessés.

PRÉPARÉE PAR JACQUES DAVILA



ÉTAT DES MARCHÉS

ASIE

La tendance est négative en Asie ce jeudi matin dans un marché qui suit Wall Street où les indices boursiers ont terminé en repli pour la cinquième séance consécutive, les investisseurs se montrant déçus des 'Minutes' du FOMC, compte rendu de la dernière réunion monétaire de la Fed. Seuls quelques membres de la banque centrale américaine se sont en effet prononcés pour la mise en place de nouvelles mesures de soutien à l'économie et notamment pour un QE3...A Tokyo, le Nikkei reperd 1,3%, Hong Kong recule de 1,7% et Séoul de 1,2%. Repli plus modéré de 0,3% à Singapour, alors que Shanghai gagne même 0,3%..Le Sensex a chuté jeudi 257 points, son pire recul en une seule journée . Selon les détails de la dernière réunion du Comité de politique monétaire de la Fed des 19 et 20 juin, l'économie américaine a continué à croître, mais à un rythme jugé plus modeste qu'en début d'année. L'amélioration des conditions du marché du travail a ralenti ces derniers mois, et le taux de chômage est resté élevé.

ÉTATS UNIS

La Bourse de New York a terminé en baisse jeudi, inquiète pour la croissance mondiale et peu optimiste pour le reste de la saison des résultats: le Dow Jones a cédé 0,25% et le Nasdaq 0,75%. Selon les chiffres définitifs à la clôture, le Dow Jones Industrial Average a perdu 31,26 points à 12.573,27 points, reculant pour la sixième séance consécutive, et le Nasdaq, à dominante technologique, 21,79 points à 2.866,19 points. L'indice élargi Standard & Poor's 500 a reculé de 0,50% (-6,69 points) à 1.334,76 points. Dès l'ouverture, les principaux indices de Wall Street se sont orientés en baisse, dans un marché de plus en plus pessimiste à l'égard de l'économie mondiale. Ils ont toutefois effacé une partie de leurs pertes en séance, le Dow Jones se hissant brièvement en territoire positif. "Les marchés américains, qui s'étaient très bien comportés depuis le début de l'année, sont en train de s'adapter à la réalité d'une croissance mondiale nettement inférieure à ce qui était attendu il y a encore quelques mois

EUROPE

La Bourse de Paris a terminé en baisse jeudi (-0,70%), dans un marché sans entrain, inquiet de l'évolution de l'économie mondiale et dans l'attente des chiffres de la croissance chinoise.A la clôture, l'indice CAC 40 a perdu 22,07 points pour s'inscrire à 3.135,18 points, dans un volume d'échanges modeste de 2,72 milliards d'euros.Les autres marchés européens ont également terminé dans le rouge. A Francfort, le Dax a cédé 0,53% et à Londres le Footsie a lâché 0,99%. L'Eurostoxx 50 a perdu 0,81%.Nous sommes dans un marché d'attente qui ne se fait guère d'illusion et évolue sans grande direction.

CHANGE

L'euro est tombé jeudi sous le seuil de 1,22 dollar pour la première fois depuis deux ans, plombé par un regain d'inquiétudes pour la vigueur de la croissance économique mondiale. Vers 21H00 GMT, l'euro valait 1,2203 dollar, contre 1,2238 dollar mercredi vers 21H00 GMT, après être tombé à 1,2167 dollar vers 12H30 GMT, son niveau le plus faible depuis fin juin 2010. L'euro reculait également face à la monnaie nippone, à 96,75 yens, contre 97,58 yens la veille, après être tombé à 96,43 yens vers 12H40 GMT, son niveau le plus bas depuis le 1er juin, date où il avait enregistré un record de faiblesse en près de 12 ans à 95,60 yens. Le dollar aussi baissait face au yen à 79,28 yens contre 79,74 yens mercredi soir. "Les inquiétudes au sujet de la croissance, ou plutôt son absence, ainsi que la réticence apparente des banques centrales à étendre leurs interventions (...) ont lourdement pesé sur les marchés. Vers 21H00 GMT, la livre britannique baissait légèrement face à l'euro, à 79,07 pence pour un euro, et reculait face au billet vert, à 1,5429 dollar. La devise helvétique était stable face à l'euro, à 1,2006 franc suisse pour un euro. Elle reculait face au billet vert, à 0,9838 franc suisse pour un dollar, tombant même à 0,9870 franc pour un dollar, son plus bas niveau depuis début décembre 2010. La devise chinoise a fini à 6,3737 yuans pour un dollar contre 6,3686 yuans la veille. Enfin, l'euro a atteint son plus bas historique face au dollar canadien, à 1,2425 dollar canadien pour un euro.

MATIÈRES PREMIÈRES

Les prix du pétrole poursuivaient leur repli jeudi en fin d'échanges européens, pénalisés par les craintes persistantes pour la demande mondiale de brut et un net renchérissement du dollar, dans un marché de surcroît prudent avant l'estimation de la croissance chinoise. Vers 16H00 GMT (18H00 HEC), le baril de Brent de la mer du Nord pour livraison en août, échangé sur l'IntercontinentalExchange (ICE) de Londres, valait 99,44 dollars, en baisse de 79 cents par rapport à la clôture de mercredi. Sur le New York Mercantile Exchange (Nymex), le baril de "light sweet crude" (WTI) pour la même échéance perdait 1,08 dollar cents à 84,73 dollars. "Les cours du pétrole ont chuté à l'unisson des marchés boursiers et de l'euro", la monnaie unique tombant à son plus bas niveau depuis deux ans face au dollar, alors que les investisseurs fuyaient les actifs jugés risqués. Le renchérissement du billet vert face à un euro affaibli rend moins attractifs les achats de brut, libellés en dollars, pour les investisseurs munis d'autres devises.

PRÉPARÉE PAR WESLEY AMINATA



MANAGEMENT ET DROIT

ENFANCE EN DANGER , ENFANCE DÉLINQUANTE ET RESPONSABILITÉ DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

Le Conseil d'État a depuis longtemps posé le principe de la responsabilité sans faute de la puissance publique en raison du risque que certaines activités sont susceptibles de faire courir à des tiers : le juge administratif a ainsi reconnu la responsabilité sans faute en raison du recours par l'administration à des « méthodes dangereuses » (mais légales) notamment lors d'un dommage causé par un mineur délinquant placé dans un établissement d'éducation surveillée semi-ouvert (CE, 3 février 1956, Thouzellier, rec.p 49 ; CE, 1er février 2006, MAIF, n°268147). Le Conseil d'État a fait évoluer sa jurisprudence en intégrant la notion de garde développée dans le cadre de la responsabilité civile avec un arrêt fondateur CE, 11 février 2005, GIE Axa Courtage (n°252169). Mais cette notion de garde n'est pas exclusive de la notion de risque spécial et dès lors l'articulation entre ces deux fondements de la responsabilité sans faute se pose avec pour enjeu le partage ou non de la responsabilité entre le Département, responsable des établissements et services de l'Assistance éducative et l'État. La Décision de la cour d'appel de Versailles, 9 juin 2011(requête n°10VE00272) en est une illustration. Le Tribunal administratif de Versailles a condamné le Département des Hauts-de-Seine à verser à l'assureur d'une commune la somme de 391 113,66 euros, en réparation des dommages consécutifs à l'incendie de l'église du village par un mineur, lequel avait été placé sous la garde du Département par une ordonnance du juge pour enfants sur le fondement de l'article 375 et suivants du code civil. De plus, le tribunal administratif a écarté l'appel en garantie de l'État formé par le Département à raison du risque spécial créé : en effet, le Département a considéré que en ne plaçant pas dans un établissement spécialisé l'auteur du dommage, eu égard aux troubles de sa personnalité, la puissance publique a choisi une méthode comportant pour les tiers un risque spécial susceptible d'engager, en dehors de toute faute, la responsabilité de l'État qui doit supporter la charge finale de la réparation du dommage. La cour administrative d'appel confirme le jugement du tribunal administratif en reconnaissant la responsabilité sans faute du Département sur le fondement de la garde. En effet, la décision du juge pour enfant par laquelle il confie la garde d'un mineur à un service ou établissement dans le cadre de l'assistance éducative transfère la responsabilité d'organiser, diriger et contrôler la vie du mineur à ce service ou à cet établissement, dont la responsabilité est engagée pour les dommages causés aux tiers par ce mineur, même sans faute, sans qu'il puisse, lorsqu'il ne relève pas de l'autorité de l'État, rechercher la responsabilité pour risque de ce dernier au titre des agissements du mineur concerné. Par ailleurs, la Cour ne reconnaît pas dans le choix de placement pris par le juge des enfants l'existence d'un risque spécial engageant la responsabilité de l'État.

PRÉPARÉE PAR ROMUALD MYRIAM



T ABLEAU DE BORD

LE SMIC

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er juillet 2012 à **9,40 €** soit **1425,7 € brut mensuel** sur la base de la durée légale de travail de 35 heures hebdomadaire (**1120 net**).

Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minima est de: **1679,7 € brut mensuel** dont **254€** de prime BINO.

Avec les critères de Guadeloupe les chiffres sont : **9,50 brut ; 1440,86 brut**

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION:

L'indice du coût de la construction (ICC), s'élève au 4e trimestre 2011 à 1.638 points soit une augmentation annuelle de 6,85 %. Au quatrième trimestre 2011, l'indice des loyers commerciaux s'établit à 106,28. Sur un an, il est en hausse de 3,26 %.

POPULATION

POPULATION:2010: 407 205 habitants

OFFRE

PIB 2010 : 8,9 dont 34 % de PIB non marchand (3,1)

IMPORTATIONS 2010: 2,5

RESSOURCES TOTALES : 11,4

DEMANDE

CONSOMMATION 2010:10,3

INVESTISSEMENT 2010 : 0,8

EXPORTATIONS 2010 : 0,3

DEMANDE TOTALE : 11,4

PRIX

MAI 2012 : 1,3% SUR UN AN

EMPLOI , CHÔMAGE

DEMANDEURS D'EMPLOI EN AVRIL : 64.610

OFFRE D'EMPLOI EN AVRIL :NC

NOMBRE D'ENTREPRISES

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES MARS 2012 : 542

OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE

LA NATION

PUBLICATION DU GROUPE MEDIA CARAIBE : 22 BIS
RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE

INTERNET : SITE INTERNET : <http://guadeloupeconvention.typepad.com> ;
FACEBOOK <http://www.facebook.com/pages/La-Nation/157867524265289>

RÉDACTION

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**
COMITÉ DE RÉDACTION : José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila; Wesley aminata.

ADMINISTRATION :

PRÉSIDENT DU CONSEIL D ADMINISTRATION : DAVILA JACQUES
COORDONNATEUR ADMINISTRATIF:
Abonnement : 0690 40 42 55 ;
Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 40 42 55 ;
Agence de presse : Média info



Pensez ENVIRONNEMENT : n'imprimez que si nécessaire

